

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 5 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_125 - FINANCES FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AU TITRE DES INTEMPÉRIES DE 2022 - APPROBATION

Le conseil de communauté a approuvé la création d'un fonds d'Aide à l'Investissement Rural (FAIR) par délibération en date du 09 avril 2018.

Pour mémoire, cet appui financier est matérialisé par l'attribution de fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 3 000 habitants de la Communauté de Communes dans le cadre d'une enveloppe annuelle totale de 300 000 €.

Suite aux intempéries de 2022 le conseil communautaire a souhaité faire bénéficier les communes dont les bâtiments publics avaient été sinistrés, d'une aide exceptionnelle au titre de la solidarité intercommunale.

En ce sens, les crédits non-consommés au titre du FAIR 2022 ont été affectés à ce dispositif de soutien, soit 100 000 €.

Au regard de l'ampleur des dégâts, le Président, Gérald Gordat, a proposé de doubler cette enveloppe lors du vote du budget 2023.

Après examen par le Bureau Exécutif du Grand Charolais du 26 octobre dernier des demandes de fonds de concours déposées par les 6 communes concernées, l'enveloppe globale atteint la somme de 218 601 € afin de porter l'aide à hauteur de 20% du reste à charge après indemnisation par les sociétés d'assurance.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le versement des fonds de concours aux communes concernées. A noter que ce montant n'est pas susceptible d'être réévalué.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°2022-055 en date du 04 juillet 2022,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 11 décembre 2023 relative au versement de fonds de concours exceptionnel au titre du FAIR non consommé en 2022 suite aux intempéries de 2022,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 26 octobre 2023,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver suite aux intempéries de 2022, le versement de fonds de concours exceptionnels aux six communes ayant subi des dommages sur leurs équipements publics pour un montant total de 218 601 €, répartis comme suit :

Communes	Coût total TTC	Coût TTC restant à charge commune	Fonds de Concours attribué par la CCLGC suite intempéries 2022
• Champlecy	86 364 €	19 487 €	3 897 €
• Digoin	2 700 000 €	654 000 €	130 800 €
• Paray le Monial	736 171 €	177 140 €	35 428 €
• Saint-Aubin-en-Charollais	12 897 €	5 528 €	1 106 €
• Saint-Léger-les-Paray	153 032 €	19 334 €	3 867 €
• Vitry-en-Charollais	1 158 955 €	217 516 €	43 503 €

- De préciser que ces fonds de concours seront versés dès réception des délibérations d'acceptation de ces derniers par les communes concernées,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Myriam PEJOUX
Membres présents à la séance : 55	Votants : 62

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Thomas MEUNIER, Thierry AUCLAIR, David BÊME, André JARRIER, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Bernard BERNIGAUD, Roger DURAND, Marie-Agnès FORGEAT, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE

Délégués ayant donné pouvoir :

André ACCARY à Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE à Paul DUMONTET, Guillaume CHAUVEAU à Julien GAGLIARDI, Jean-Bernard DESCHAMPS à Gérald GORDAT, Lolita RODRIGUEZ à David BÊME, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Michel TRAVELY à Jean-Marc NESME

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Céline BIJON, Nathalie COQUELIN, Régis GAUTHERON, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Martine DESPLANS, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Pascal RAMEAU, Jean-Baptiste LEFORT, André RIBOULIN, Richard PERRIER

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2023
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais